 <p>Mairie de Nonancourt 31 rue Hippolyte Lozier 27320 Nonancourt</p>	<p><b>Dossier n° DP 027438 19 00024</b></p>
	<p><b>Reçu le : 12/09/2019</b></p>
	<p><b>Déposé par : IMMALDI ET CIE représentée par Monsieur KEMLIN Philippe</b></p>
	<p><b>Demeurant : 13 rue Clément Ader Parc d'Activités de la Goële 77230 DAMMARTIN EN GOELE</b></p> <p><b>Adresse de travaux : 12 rue Victor Hugo 27320 NONANCOURT</b></p> <p><b>Parcelle : AC94</b></p> <p><b>Nature des travaux : Modification de l'auvent d'accès au magasin, mise en peinture des façades, pose de panneaux et modification du parking</b></p>

Envoi en RAR n°1A 157 505 5863 3

**ARRÊTÉ N° U-2019-10-044  
de non-opposition à une Déclaration préalable  
au nom de la commune de NONANCOURT**

**Le Maire de NONANCOURT,**

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 12/09/2019 par IMMALDI ET CIE, représentée par Monsieur KEMLIN Philippe, demeurant 13 rue Clément Ader, Parc d'Activités de la Goële, à DAMMARTIN EN GOELE (77230) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour la modification de l'auvent d'accès au magasin, la mise en peinture des façades, la pose de panneaux et la modification du parking ;
- Sur un terrain situé 12 rue Victor Hugo, à NONANCOURT (27320) ;

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de l'Avre de Saint Lubin des Joncherets à Dreux approuvé par arrêté préfectoral du 08 septembre 2003 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.174-1 et suivants, L.111-1 et suivants, R.111-1 et suivants, R.422-5 ;

Vu l'affichage de l'avis de dépôt en mairie en date du 12/09/2019 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions du Préfet de l'Eure en date du 26 septembre 2019 ;

**Considérant que le terrain est situé en partie en zone bleue et en partie en zone jaune du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de l'Avre de Saint Lubin des Joncherets à Dreux ;**

**Considérant au vu de ce qui précède qu'il convient d'accepter le projet sous réserve du respect de prescriptions ;**

**ARRÊTE**

**Article 1**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.


**Article 2**

Les prescriptions émises par le Préfet de l'Eure, annexées au présent arrêté, devront être strictement respectées.

**Article 3**

Les prescriptions du règlement de la zone bleue et du règlement de la zone jaune du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de l'Avre de Saint Lubin des Joncherets à Dreux devront être strictement respectées par le pétitionnaire.

NONANCOURT, le 07 OCT 2019  
Le Maire  
Eric AUBRY



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Nota bene :** Le projet est susceptible d'être soumis à taxe d'aménagement et à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

**Observations :** Il est conseillé, par une étude géotechnique (sondages) de vérifier l'absence de cavités à l'endroit du projet.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Durée de validité de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours de délais de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressé par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaires du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A 424-15 à A-424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- Dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après dépôt du recours.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaires de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances